



BIENVENUE AUX CAMARADES INTÉRIMAIRES !

Les militants et les syndiqués CGT de STX souhaite te transmettre cette salutation fraternelle, car nous allons passer le temps de ta mission à travailler ensemble.

Nous allons partager des moments fraternels mais subir également, ici comme ailleurs, l'avidité patronale. Mais cela n'est pas une fatalité et c'est pourquoi nous avons décidé de nous adresser à toi.

Tout d'abord notre syndicat tient à te préciser qu'il t'est ouvert et que tu y trouveras des camarades pour répondre à tes questions et t'aider à te défendre. En effet nous avons la conviction qu'au-delà des différents métiers, statuts ou nationalités, les travailleurs ont des intérêts communs et c'est sur cela que nous souhaitons nous appuyer pour nous faire respecter, car notre union est notre force.

- **Quels sont les droits des intérimaires ?**

Ils sont théoriquement les mêmes que ceux des embauchés en CDI, c'est pour cela qu'il faut que tu discutes de ta paye, de ton coefficient, de tes primes, de tes conditions de travail avec tes collègues intérimaires et embauchés.

Il ne doit pas y avoir de secret entre nous, les travailleurs. Nous n'exploitons personne et gagnons durement notre vie, nous ne devons donc pas être gênés de parler de nos salaires ensemble.

Les attaques incessantes du patronat et du gouvernement à son service, modifient en permanence et à la baisse, les quelques protections qui freinaient les patrons dans leur soif de profit, ce qui rend difficile pour tout le monde de s'y retrouver.

La pression du chômage, la mise en concurrence des travailleurs (embauchés et intérimaires ou travailleurs de nationalité française et travailleurs d'autres nationalités) s'ajoutent à ce tableau peu réjouissant.

Nous pouvons cependant t'aider à démêler le vrai du faux et à repérer quels sont tes droits élémentaires.

- **Qu'es-tu en droit de revendiquer ?**

Il faut bien se rendre à l'évidence le « code du travail », « la loi », « la justice prudhommale » sont bien là, mais ils sont attaqués de toute part et nos droits reculent. Pour ne prendre que cet exemple, il est possible de payer les travailleurs sous le smic horaire et cela depuis longtemps, la nouveauté c'est que les patrons osent maintenant le faire et à grande échelle.

Le « droit du travail » est de plus en plus en dessous de ce qui est nécessaire au bien être de tout un chacun ! Dans ces conditions, il faut partir de nos besoins pour déterminer ce à quoi nous devons avoir droit !

C'est dans cette optique-là que nous avons réunis les revendications minimum en discutant ensemble des problèmes.

Les travailleurs sont la seule classe sociale qui soit totalement légitime dans cette société, c'est nous qui créons les richesses, sans nous rien ne se fait, sans nous rien ne marche !

- **Comment se faire respecter ?**

Seule notre force collective peut faire avancer ces revendications ! Il faut donc reconstruire, en se syndiquant, en retissant les liens qui ont permis d'obtenir tout ce que le patronat s'acharne à nous reprendre, car tout ce que nous avons, d'autres l'ont arraché en leur temps et c'est dans ces pas-là qu'il faut mettre les nôtres.

- **Comment s'organiser lorsqu'on est précaire, intérimaire ?**

Tout d'abord avec prudence et méthode. Les délégués qui viendront vers vous sont en CDI. « Pour vous c'est facile » penseront certains, « le patron ne peut pas vous virer ». En effet c'est plus « facile » quand on est embauché et en plus dans une grande entreprise. Cette relative protection, tant qu'elle existe, nous voulons la mettre au service de la classe ouvrière en générale. Notre syndicat ne doit pas être un outil au seul service des embauchés ou encore d'un métier ou d'une origine. Car la classe ouvrière, dans sa diversité doit surmonter ses divisions pour être forte.

Rappelons-nous que le droit de grève, le droit de former des syndicats ont été gagnés malgré et contre la loi, à des périodes où tout cela était interdit.

Nous sommes convaincus que les travailleurs intérimaires peuvent se défendre et gagner, à une seule condition, c'est qu'ils soient nombreux et déterminés. Le patron peut « griller » 1 ou 10 collègues, il ne pourra pas virer ou « blacklister » 100 ou 150 intérimaires soudés et déterminés. Votre force c'est qu'ils ont besoin de vous. Intérimaires et embauchés, nos intérêts sont les mêmes et c'est ensemble que nous devons nous battre à l'avenir.

Nous avons donc établi une liste de ce qui nous paraît indispensable aujourd'hui. Ce cahier de revendication est une base que nous avons d'ores et déjà portée à la direction. Mais ne nous faisons pas d'illusion, seule une action déterminée et massive peut lui faire entendre raison et c'est cela que nous vous proposons de construire méthodiquement et sans s'exposer inutilement. Nous n'avons pas besoin de quelques martyres mais nous avons besoins de travailleurs conscients.

CAHIER DE REVENDICATION DES INTÉRIMAIRES

- 1) Plus un seul travailleur intérimaire ne doit être payé sous le smic horaire.
- 2) Les travailleurs en déplacement doivent être considérés en grand déplacement à partir de 50 km de leur domicile et doivent être indemnisés sur une base de déplacement « calendaire ».
- 3) Les chefs d'équipe doivent transmettre quand on leur demande le relevé PPI des pointages afin que les intérimaires puissent comparer leurs pointages et leur feuille de paye.
- 4) Les EPI et les bleus de travail doivent être fournis et lavés par l'entreprise utilisatrice afin qu'ils soient les mêmes pour tout le monde.
- 5) Tous les intérimaires qui le souhaitent doivent être embauchés, d'autant que la direction de STX répète jusqu'à l'écoeurement dans la presse qu'elle ne trouve personne.
- 6) Nous constatons que pour divers raisons des intérimaires se trouvent interdits d'accès au site. Ce fichier doit pouvoir être consulté et contesté.
- 7) Nous voudrions que soit publiée la grille de salaires utilisée pour déterminer le taux horaire des intérimaires. Dans la grille des salaires STX, il n'existe que 3 niveaux pour les ouvriers (niveaux 2,3,4). Chaque niveau correspond à un diplôme ou à un niveau professionnel. Dans chaque niveau se situent un ou deux coefficients, exemple : le niveau 2 correspond aux coef 170 et 196. Sur les contrats d'intérimaires, il existe des niveaux différents pour un même coefficient, le terme de niveau nous semble inapproprié et crée la confusion quand il s'agit de comparer les rémunérations des embauchés et des intérimaires. Les grilles de salaires doivent être identiques pour tous, intérimaires et CDI.
- 8) Certains intérimaires ont des primes d'habillement, d'outillage et de transport, d'autres non, comment cela est-il possible ? De plus, les taux ne sont pas les mêmes pour tout le monde.
- 9) Nous rappelons que les entreprises d'intérim sont tenues de faire figurer sur les contrats l'ensemble des primes et émoluments, ce qui n'est pas le cas. Nous demandons que STX vérifie et impose aux entreprises d'intérim de se conformer à cette obligation légale.

contact